



Nombre de conseillers.....43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance.....36  
 Pouvoirs.....06  
 Excusés..... 01

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL          DU 07 AVRIL 2022</b>
--

DF/CD

**N° 2022-04-09 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – VOTE DES TAUX 2022 DE FISCALITE DIRECTE LOCALE**

Le jeudi 07 avril 2022 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 25 mars 2022.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	MAKLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
BOUDJEMAI Kaïssa	LAFARGUE Jean-Claude	AOUATI Kheireddine
MANTEL Serge	GUIMARAES Odette	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	TRILLAUD Laurent
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	HODE Laurence
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	PERRAULT Gérard
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	ROSSINI Christel
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	
HERRMANN Marie-Catherine	BARATTA Jean-Pierre	
AIDOUDI Salem	ADLANI Myriam	
MOULINAT-KERGOAT Hélène	DELERUELLE Quentin	
ARNAUD Philippe	DJABALI Sara	
CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge	
ATTARD Gérard	CRALIS Christophe	
	COLLET Marie-Madeleine	

**Pouvoirs :**

MONIER Annick à COLLET Marie-Madeleine  
 KOUCEM Yacine à LEROUX Pierre-Olivier  
 BERNARD Anne à MARTIN Pierre-Yves  
 LE BLEGUET Marie-Thérèse à CARCREFF Corinne  
 BACH Raphael à TRILLAUD Laurent  
 JOLY Nathalie à BITATSI-TRACHET Françoise

**Excusé :**

HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire de séance Madame HERRMANN Marie-Catherine a été désigné pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Mantel rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts dans son article 1639 A sur les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues par les collectivités locales,

Vu la délibération 2022-04-08 du 07 février 2022 approuvant le budget principal de la Ville pour l'exercice 2022,

Vu la réunion de la 1<sup>ère</sup> commission permanente en date du 30 mars 2022,

Considérant que le projet de loi de finances pour 2022 prévoit une revalorisation forfaitaire des bases de 3,4%,

Considérant que le projet de loi de finances pour 2020 prévoyait, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, la perte de pouvoir de taux des communes dès 2020,

Considérant que le produit fiscal de référence correspondant au produit nécessaire à l'équilibre est estimé à 36 270 570€,

Considérant que la Commune ne souhaite pas augmenter les taux de la part communale des taxes locales pour la septième année consécutive,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité par :**

**- 34 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves +  
BERNARD Anne  
BOUDJEMAI Kaïssa  
MANTEL Serge  
MILOTI Donni  
BORDES Roselyne  
CARATALA Henri  
LE COZ Lucie  
HERRMANN Marie-  
Catherine  
AIDOUDI Salem  
MOULINAT-KERGOAT  
Hélène

ARNAUD Philippe  
CARCREFF Corinne +  
LE BLEGUET Marie-  
Thérèse  
ATTARD Gérard  
MAKHLOUF Dounia  
LAFARGUE Jean-Claude  
GUIMARAES Odette  
LEROUX Pierre-Olivier +  
KOUCEM Yacine  
DI IORIO Rina  
MARKARIAN Olivier  
FOURNIER Marine

CHASSAIN Clément  
BARATTA Jean-Pierre  
ADLANI Myriam  
DELERUELLE Quentin  
DJABALI Sara  
BEREZIN Serge  
CRALIS Christophe  
COLLET Marie-Madeleine +  
MONIER Annick  
MAUROBET Catherine  
AOUATI Kheireddine

**- 06 abstentions :**

BITATSI-TRACHET Françoise + JOLY Nathalie  
TRILLAUD Laurent + BACH Raphael  
PERRAULT Gérard  
ROSSINI Christel

Article 1: Les taux d'imposition pour 2022 sont fixés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.46%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32,03%.

Ainsi fait et délibéré en séance le 07 avril 2022.



Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20220407-2022-04-09-1-DE  
Date de télétransmission : 21/04/2022  
Date de réception préfecture : 21/04/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.